

Pratique des activités en sites naturels, alpinisme, canyonisme, escalade, randonnée de montagne, raquette à neige, ski-alpinisme ou de randonnée et en Etablissements recevant du public de type Plein air (SAE extérieure)

Mise à jour Protocole au 14 décembre 2020

Ce protocole est une mise à jour de la publication précédente au regard de l'évolution des décisions gouvernementales relatives à la crise sanitaire. Toutes les modifications apportées le 14 décembre sont de couleur verte.

Il s'appuie sur les informations publiées par le ministère chargé des sports concernant <u>l'application des décisions sanitaires pour le sport</u>. Il est amené à évoluer dans le cadre de la reprise progressive des activités suite au confinement de l'automne.

Il est applicable au territoire métropolitain de la République à compter du 15 décembre 2020. Les territoires outremer ont des modalités différentes de gestion de la crise sanitaire : renseignez-vous sur le site de votre préfecture.

La pratique des mineurs tout particulièrement la pratique encadrée en club est précisé dans le « <u>Protocole de reprise d'activités sportives des mineurs</u> » publié par le ministère chargé des sports le 28 novembre 2020.

La règlementation locale ou préfectorale peut imposer des règles supplémentaires : informezvous.

Lors de toute pratique, n'oubliez pas de vous munir de <u>l'attestation de déplacement</u> <u>dérogatoire</u>.

## 1. La pratique individuelle (hors club)

Tous les sites naturels (falaises, montagnes, canyons, sentiers...) sont accessibles pour les adultes et les mineurs **en pratique individuelle** (hors club) dans le respect des horaires du couvre-feu (retour au domicile au plus tard à 20H) et dans la limite de 6 personnes.

Vous avez une falaise, un site de bloc, une SAE extérieure en libre accès vous pouvez pratiquer : l'information du ministère des sports ne parle plus de personnes d'un même foyer, mais précise 6 personnes maximum. Vous pouvez donc vous retrouver entre amis pour grimper, skier, randonner (veillez aux gestes barrières).



# 2. Sites de pratique autorisés pour les activités organisée/encadrée par une structure affiliée (club, section de club, établissement)

#### Mineurs et adultes

Dans le respect des horaires du couvre-feu (20H à 6H en métropole), les mineurs et adultes sont autorisés à pratiquer toutes les activités sportives organisées dans le cadre d'une structure affiliée (club, établissement, comité, ligue...), dès lors qu'elles se déroulent en plein air, c'est-à-dire :

- Sur l'espace public : les sites naturels d'escalade, la montagne pour la pratique du ski-alpinisme, de la cascade de glace...
- Dans les établissements de plein air (stade, parcours santé, SAE extérieur...) dénommés « ERP de type PA » : votre club utilise une SAE extérieure, le club peut organiser des séances avec les adhérents du club (si la météo le permet).

#### Taille des groupes

Sur l'espace public c'est-à-dire en sites naturels, en montagne, en canyon...:

- la taille des groupes adultes est limitée à 6 (encadrants et participants).
- Le nombre de **mineurs encadrés par une personne qualifiée** (donc titulaire d'un diplôme professionnel ou d'un brevet fédéral) lors d'une sortie ou séance en plein air d'un club ou établissement affilié n'est pas limité.

Dans les établissements sportifs de plein air (SAE extérieure...), la taille du groupe encadré, mineurs ou adultes peut être adaptée par l'association et/ou le propriétaire gestionnaire en fonction des surfaces d'évolution et à l'organisation de l'activité. Le seuil de 6 personnes par groupe encadré ne s'applique pas.

#### **Publics** prioritaires

Les publics prioritaires suivant, sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, conservent l'accès à tous les sites naturels et aux établissements de plein air (SAE extérieure).

Toutefois, seuls les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les publics en formation professionnelle et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, seront autorisés à déroger au couvre-feu dans le cadre de leurs déplacements.

Dans ce cadre, seuls les sportifs de haut niveau et les publics en formation professionnelle seront autorisés à accéder aux équipements sportifs (de plein air ou couverts) en dehors des horaires du couvre-feu.



En résumé, lors **des activités organisées/encadrées** par les clubs, les établissements affiliés.

Activités organisées pour :	Type de sites de pratique en plein air	Limitation	Taille du groupe
Mineurs	Site naturel (toutes activités fédérales)	Aux horaires autorisés (hors couvre-feu avec retour au domicile avant le début du couvre-feu	Pas de limitation de nombre de participants si pratique encadrée par une personne qualifiée
Adultes	Site naturel (toutes activités fédérales)	Aux horaires autorisés (hors couvre-feu avec retour au domicile avant le début du couvre-feu	6 personnes maximum (encadrants et participants)
Adultes et mineurs	SAE extérieure	Aux horaires autorisés (hors couvre-feu) avec retour au domicile avant le début du couvre-feu	Pas de limitation de nombre de participants si pratique encadrée par une personne qualifiée
Publics prioritaires + encadrement nécessaire à leur pratique : sportifs de haut- niveau, personnes en formation professionnelle	Site naturel SAE extérieure	A n'importe quelle heure, sous réserve de produire un justificatif de leurs activités (attestation de sortie)	Pas de limitation de nombre de participants
Publics prioritaires + encadrement nécessaire à leur pratique Personnes à handicap reconnu par la MDPH Personnes détenant une prescription médicale APA Publics scolaires et périscolaires, en formation universitaire	Site naturel SAE extérieure	Aux horaires autorisés (hors couvre-feu) avec retour au domicile avant le début du couvre-feu	Pas de limitation de nombre de participants

# 3. Règles de distanciation physique

Respecter la distanciation de 1 mètre pour les phases statiques, et 2 mètres pendant l'activité sauf si impossibilité : parade, relais en escalade, alpinisme ou canyonisme, regroupement en canyon, en alpinisme, en ski alpinisme ou en randonnée...

Lors des arrêts sur les points caractéristiques (sommets, cols), veillez à respecter la distanciation physique et si l'espace ne la permet pas, veillez à privilégier un autre point d'arrêt.



Les croisements entre pratiquants doivent se faire en respectant les règles de distanciation (1 mètre d'écart).

# 4. Gestes barrières à appliquer pour tous les pratiquantes et pratiquants en sites naturels

Tous les gestes édités par Santé publique France.

#### Les gestes barrières de nos activités

#### Avant l'activité :

- Si je suis malade, fiévreux, si je tousse, je reste chez moi et j'appelle un médecin.
- J'ai prévu masque, gel hydroalcoolique, gourde marquée à mon nom...
- Je salue mes partenaires d'activité en respectant les gestes barrières (pas de contact).

#### Pendant l'activité :

- J'utilise mon matériel personnel.
- Je pose mes affaires à distance de celles des autres pratiquants.
- Je me nettoie les mains à l'eau plus savon ou au gel hydroalcoolique régulièrement.
- J'applique les règles de distanciation physique : 2 mètres lors de l'activité sauf si impossibilité.
- Le port du masque, lors de la pratique, je n'ai pas d'obligation à porter le masque. En revanche, en site naturel, il est recommandé si la distanciation physique ne peut être respectée. En SAE extérieure, il est obligatoire pour tous (encadrant et participants) quand on ne grimpe pas.
- J'évite les échanges de matériel personnel avec d'autres pratiquants.
- En cas d'utilisation de matériel collectif, je me nettoie les mains avant et après utilisation.
- En escalade, en alpinisme, je ne place pas la corde entre mes dents avant de mousquetonner.
- Pour les SAE extérieures, les vestiaires collectifs sont fermés : j'arrive en tenue de sport.

#### Après la sortie, après l'activité :

- Je me nettoie les mains.
- Je lave ma tenue de sport

#### 5. Matériel

L'utilisation par les pratiquants de leur propre matériel est à privilégier.

Le prêt de matériel est possible sous réserve d'un protocole simple :

- Nettoyage des mains avant le prêt et au retour du prêt ;
- Mise en place par le gestionnaire d'un protocole d'hygiène :



- Nettoyage des freins d'assurage et autres matériels métalliques par des lingettes ou via une solution préconisée par le fabricant;
- o Pour les matériels textiles (harnais, cordes...) : appliquer les solutions préconisées par les fabricants.

# 6. En pratique hors clubs ou en club, des nécessaires mesures de prudence, de vigilance à prendre

Depuis la fin de l'été, les adultes citadins ont eu bien des difficultés à pratiquer. S'entraîner dans un rayon d'un kilomètre et d'une heure interdisait la pratique des activités de la montagne et de l'escalade.

Les jeunes, s'ils ont continué de pratiquer en cours d'éducation physique et sportive ont souvent complètement cessé la pratique de l'escalade ou la préparation spécifique à la saison de ski-alpinisme...

Avec la reprise des activités, nous devons limiter au maximum les accidents sportifs : les services des urgences hospitalières sont toujours sous tension du fait de la crise sanitaire, il ne faudrait pas que la multiplication d'accidents sportifs, viennent aggraver la situation.

La fédération vous invite à une reprise progressive de vos activités, il ne s'agit pas du jour au lendemain de s'organiser des sorties intenses... Reprenez tranquillement, sans forcer, et augmenter fréquence, intensité et volume... progressivement.

Par ailleurs pour tous les pratiquants qui peuvent bénéficier d'espace de pratique en plein air dans un rayon de 20 kilomètres autour de leur domicile : nous appelons à la prudence, à la vigilance quant à la sécurité. Pour éviter les accidents :

- Révisez toutes les techniques de sécurité pour l'escalade en site naturel, pour la pratique du ski-alpinisme...
- La neige s'est déposée en couche épaisse en montagne : n'oubliez pas de consulter le bulletin d'estimation des risques avalanches, entraînez-vous à l'utilisation de vos appareils détecteurs de victimes d'avalanche...
- Procéder aux procédures de contrôle avec rigueur.
- Ne pratiquez pas seul : partez accompagné d'un proche.

Et surtout, renoncez sans hésiter.

## 7. Organiser les sorties au club, les séances sur SAE extérieure

Comment s'organiser pour une reprise dans de bonnes conditions?

Un référent Covid au club

Au sein de chaque association accueillant des pratiquants, adultes ou mineurs, un référent Covid est recommandé pour s'assurer du respect et de l'apprentissage des gestes barrières.

L'encadrant ou le responsable du groupe peut assurer cette fonction après avoir pris connaissance de ce présent protocole.



Présidents de club, vous devez informer les cadres et les responsables de séance de ce protocole mis à jour.

#### Condition d'accueil

#### Eviter le brassage des participants avec :

- En SAE extérieure, des horaires dédiés pour chaque groupe : attention à éviter le brassage entre 2 séances ;
- Des groupes homogènes, stabilisés pour toutes les séances jusqu'à fin décembre : un exemple, pour l'escalade, vous pouvez constituer des cordées pour l'ensemble de la séance

Tenir un registre nominatif des participants aux sorties, aux séances (nom, prénom, contact, horaires de présence) de façon à pouvoir retracer qui était présent. Le listing des personnes présentes doit pouvoir être communiqué par le club aux autorités sanitaires qui en feraient la demande.

Le cadre ou responsable de la sortie doit se munir de masques et de gel hydro alcoolique pour pallier les oublis.

**Concernant le port du masque** : veiller à rappeler l'importance à le porter tout particulièrement lors de tous regroupements en sites naturels. Pour la pratique en SAE extérieure : le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil ainsi que pour les participants à la séance de 11 ans ou plus quand ils ne grimpent pas.

Les gestes et protocoles s'appliquent à tous adultes et mineurs sauf pour ce qui concerne le port du masque pour les moins de 11 ans. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les moins de 11 ans, mais vous pouvez cependant l'imposer dès 6 ans (cf. article 44 II. du décret).

Inviter les pratiquants adultes et mineurs qui possèdent un smartphone à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors de l'arrivée en séance ou en début de sortie.

Chaque association est invitée à être équipée d'un thermomètre pour pouvoir mesurer la température des pratiquants (et du personnels encadrant), dès qu'ils présentent des symptômes. En cas de symptômes, appliquer <u>les consignes de la commission médicale</u> FFME.

#### Communication

Avec les responsables légaux des mineurs

Le club doit informer les responsables légaux préalablement à la reprise d'activité des mineurs :

- des modalités d'organisation de l'activité et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leur(s) enfant(s) lors de la sortie, de la séance ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (fourniture du masque, de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles...);
- de vérifier l'absence d'éventuels symptômes avant d'envoyer son enfant en sortie ;
- de signaler au club sans délai si le mineur ayant participé à une séance ou une sortie est un cas confirmé;



de la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un participant à la séance (mineur ou encadrant).

Avec les adultes : communiquer les gestes barrières ou le protocole de reprise spécifique du club à vos adhérents en amont de la première sortie.

### Consignes à donner à tous vos responsables de sortie et cadres (initiateurs, moniteurs...)

L'encadrant ou responsable de sortie doit :

- Prévenir le président du club ou la personne en charge des activités pour se faire remplacer s'il présente des symptômes : fièvres, toux...
- Respecter les gestes barrières ;
- Porter le masque lors de tous les regroupements en sites naturels, et en SAE extérieure, à tous les instants ;
- Vérifier les présences, et s'il ne dispose pas d'un listing généré lors de l'inscription, noter: NOM-Prénom-Contact-Téléphone sur un cahier (ou autre support) prévu à cet effet:
- Rappeler les gestes barrières et les faire respecter ;
- faire prendre conscience aux adhérents de l'importance de les respecter pour lutter contre la pandémie, se protéger, protéger les autres et afin que les activités puissent perdurer;
- Inciter les pratiquants à reprendre en douceur ;
- Eventuellement, être le responsable du prêt du matériel et veiller au strict respect du nettoyage des mains avant et après l'utilisation du matériel collectif.

Enfin, n'oublier pas de délivrer une attestation aux cadres bénévoles et professionnels les autorisant à se déplacer.

Si vous avez des questions sur la reprise, ou des interrogations concernant votre protocole de sécurité, n'hésitez pas à contacter covid-19@ffme.fr